



COMMISSION D'APPEL

PV N°2 du 30 Octobre 2020

DOSSIER N° 2020-2021-2

Vu la réserve formulée par mail officiel du club de Tarascon US en date du 27/09/2020 concernant la qualification du joueur du F.C Foix KONDIANO Fode licence n° 9602588622 pour sa participation à la rencontre du 27/09/2020 n°22715389,

Vu la décision de la C.D.L.D en date du 08/10/2020, PV n° 5,

Vu le Décret n° 2020/860 du 10/07/2020 modifié art 45,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°09-2020-10-24-001 en date du 24/10/2020 instituant un couvre-feu sur l'ensemble du département de l'Ariège,

Vu le confinement décrété par le Gouvernement à partir du 30/10/2020,

Attendu qu'au vu des éléments ci-dessus énumérés, il est impossible de réunir la Commission d'Appel du district de l'Ariège dans le respect des délais impartis,

La Commission d'Appel du district de l'Ariège décide de reporter sine die l'examen de la requête du F.C Foix concernant la décision de la C.D.L.D du 08/10/2020 parue dans son P.V n° 5 à l'encontre du joueur KONDIANO Fode licence 9602588622 lors de la rencontre 22715389 du 27/09/2020.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivants la notification de la décision, dans le respect des dispositions des Articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Président de la Commission,
R. MIQUEL